



Règlement d'admission formation Educateur Spécialisé

Ce règlement fixe les modalités d'admission dans le cycle de formations en travail social de niveau 3 organisé au sein du Centre de Formation et de Recherche AFERTES d'Arras, dans le respect des textes qui réglementent la formation et le diplôme d'état d'Educateur spécialisé.

1. Principes généraux et objectifs :

L'accès à des fonctions éducatives durables dans le secteur de l'éducation spécialisée et de l'action sociale, est conditionné par une formation réalisée dans un institut agréé à cet effet, et par l'obtention d'un diplôme reconnu.

2. Modalités d'inscription aux épreuves d'admission

A partir de la rentrée 2019, les modalités d'accès à la formation sont les suivantes :

- Etude du Dossier constitué par le candidat
- Entretien d'admission

	Formation initiale	Formation continue	Formation en alternance
Modalités d'inscription	Parcoursup	Envoi du dossier à l'établissement de formation	Envoi du dossier à l'établissement de formation
Modalités d'admission	Dossier + entretien	Dossier + entretien	Dossier + entretien

Les modalités concrètes de l'inscription des candidats dans Parcours Sup ne sont pas à ce jour connues

Pour les inscriptions aux épreuves de sélections pour les candidats relevant de la formation continue ou de la formation en alternance, les dossiers sont téléchargeables sur le site de l'AFERTES www.afertes.org ou diffusés sur demande écrite des candidats au centre de formation. Pour plus de renseignements vous pouvez nous consulter :

Laura Tanquerel
5 rue Frédéric Degeorge
BP 225 - 62004 ARRAS CEDEX
03.21.60.40.00 l.tanquerel@afertes.org

Ils devront les retourner dûment complétés dans les délais précisés sur le dossier.

3. Conditions administratives pour la passation des épreuves d'admission

Peuvent être admis en formation les candidats remplissant au moins une des conditions suivantes :

Conditions d'admission formation ES

a) Etre titulaire du baccalauréat ;

b) Etre titulaire d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins au niveau IV ;

c) Bénéficier d'une validation de leurs études, de leurs expériences professionnelles ou de leurs acquis personnels, en application de l'article L. 613-5 du code de l'éducation.

- Condition d'âge : avoir au moins 18 ans à l'entrée en formation (septembre) ;

Les candidats inscrits à la sélection de niveau 3 peuvent être dispensés par le jury, statuant sur une demande de VAE, des épreuves d'admission.

4. Le processus d'admission

A partir du dossier envoyé par le candidat, l'AFERTES s'assure que ce dernier remplit les conditions requises pour l'entrée en formation. Le dossier de candidature est composé de :

- La photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, titre de séjour en cours de validité)
- Un écrit de motivation de 3 à 5 pages
- Un curriculum-vitae présentant son parcours de formation, ses expériences professionnelles ou bénévoles et ses activités
- Les photocopies des diplômes et des formations suivies
- L'indication du statut d'entrée en formation : formation initiale, formation en cours d'emploi, étudiant, en recherche d'emploi)

Décision de la commission d'admission du centre de formation.

Après études de la recevabilité de leur candidature, les candidats recevront un passeport d'admissibilité indiquant les écoles dans lesquelles ils pourront ou non s'inscrire aux épreuves d'admission spécifiques à chaque école

Epreuve d'admission

Entretien individuel avec deux professionnels du secteur social et médico-social

(Travailleurs sociaux, formateurs, psychologues...) (30 minutes).

Le Directeur du Centre de Formation aura le souci de retenir des professionnels exerçant une activité professionnelle dans des terrains différents, afin que toute la diversité des pratiques sociales et de l'éducation spécialisée puisse être représentée.

Au cours du processus d'admission, seront appréciés chez le candidat :

- Maturité affective et contrôle de soi
- Capacité d'adaptation, de créativité, d'imagination et d'organisation
- Aptitude à établir des relations constructives.
- Aptitude à travailler en équipe.
- Sensibilité au monde environnant économique, politique et social.
- Capacité à faire état de ses expériences antérieures et de son parcours.
- Capacité à conceptualiser, à conduire une analyse et une réflexion critique.
- Capacité à présenter ses motivations pour la formation et la profession à partir de ses expériences antérieures, personnelles, de formation ou professionnelles.
- Aptitude à suivre la formation et à bénéficier du projet pédagogique de l'école.
- Capacité à communiquer de manière écrite : prérequis nécessaire aux travaux relatifs à la formation.
- Capacité à communiquer de manière orale : prérequis nécessaire aux travaux relatifs à la formation.

Décision de la commission d'admission du centre de formation

Après la passation de l'épreuve orale d'admission, sont réunis : les professionnels ayant animés l'entretien ainsi que le directeur ou son représentant qui conduit les débats.

Ces trois personnes sont chargées d'élaborer une proposition de décision qui sera soumise à l'aval de la commission d'admission du centre, au terme de l'ensemble du processus. Elles peuvent décider de la nécessité d'un entretien complémentaire soit avec un formateur, soit avec un professionnel, un psychologue ou tout autre technicien. Elles en fixent les objectifs et modalités.

Par ailleurs, le potentiel du candidat est évalué par une note de 1 à 10 pour chacun des critères d'admission, soit une note globale pour la seconde série d'épreuves sur 100. Les notes sont fixées par le Président de la commission au vu des débats.

Pour les candidats bénéficiant d'un entretien complémentaire, la note sera fixée par le Président de la Commission au vu de l'entretien et de l'ensemble du dossier.

Au terme du processus, est réunie la Commission d'Admission du centre de formation qui comprend : le Directeur du centre de formation ou son représentant, Président, un formateur

du centre de formation, un professionnel titulaire du diplôme auquel prépare la formation. Les membres de la Commission d'Admission sont désignés par le Directeur.

Après avoir contrôlé le respect du présent règlement dans la mise en œuvre du processus d'admission, et à partir des avis écrits et éventuellement de l'avis de l'animateur de l'entretien complémentaire, chaque commission d'admission est chargée :

1 - d'arrêter pour chacun des candidats une décision :

- d'admission en formation dans le cycle demandé par le candidat (ES),
- ou de non admission, dans le cycle demandé par le candidat (ES)

2 – d'établir la liste des candidats non admis ;

3 - d'établir l'ordre d'inscription sur la liste d'admission ou sur la liste complémentaire de tous les candidats retenus aux jurys d'admission, selon les modalités suivantes :

Les candidats admis seront classés par ordre décroissant du total obtenu, d'abord sur la liste principale, puis lorsque cette dernière est complète, sur la liste complémentaire.

En cas d'égalité, la préférence sera donnée au candidat ayant été déclaré admis sur liste complémentaire à l'AFERTES au cours des quatre années antérieures (selon le nombre de fois), puis au plus âgé.

4 - La Commission d'Admission est également saisie de toutes les candidatures bénéficiant des dispositions particulières, à l'exception de celles relevant de la seule compétence du Directeur (cf. chapitre IX).

5. Accès au dossier des candidats

A sa demande, le candidat peut, à tout instant, accéder à l'intégralité du dossier le concernant, et obtenir le cas échéant, une copie (les frais de duplication restant à sa charge).

Parallèlement, après la passation des épreuves d'admission le candidat peut accéder à son dossier où sont consignés les éléments constitutifs de la décision des jurys, dans le cadre d'un entretien avec le Directeur du Centre de formation ou de son représentant pour les candidats non admis, avec un formateur pour les candidats admis.

Eu égard au caractère confidentiel de certaines informations, aucune autre personne, même munie d'une procuration, ne peut avoir accès au dossier, à l'exception du personnel formateur et administratif du centre de formation dans le cadre de ses responsabilités professionnelles. Toutefois, l'accès aux dossiers sur motivation de recherche ou d'étude n'est pas exclu, et du ressort de la décision du Directeur du centre, qui en fixe les conditions après accord préalable des personnes concernées.

6. Participation financière des candidats

Il est demandé, une participation financière aux candidats. Son montant est fixé chaque année par la direction du centre de formation. Pour l'année en cours, le montant est précisé dans le dossier d'inscription.

7. Validité de l'admission en formation

Après délibération, les Commissions d'Admission établissent une liste des admis à la rentrée suivante, limitée aux capacités d'accueil du centre de formation. Une liste complémentaire sera établie afin de pallier les éventuels désistements de candidats admis.

Les candidats qui se désistent perdent le bénéfice de leur sélection. En cas de « force majeure », le report de l'admissibilité à la rentrée suivante sera examiné au cas par cas pour les candidats inscrits sur la liste d'admission.

Les candidats inscrits sur la liste complémentaire, qui n'auront pu engager leur formation faute d'un nombre suffisant de désistements, devront représenter leur candidature l'année suivante.

8. Dispositions particulières relatives à certaines candidatures

Les candidatures, relevant de tout projet d'action expérimentale qui aura fait l'objet d'un agrément ministériel ou de la DRJSCS, seront étudiées de façon spécifique.

Candidats bénéficiant d'une validation partielle des acquis de l'expérience.

Educateur spécialisé. En application de l'arrêté du 12 mars 2004, les candidats bénéficiant d'une validation partielle de leurs acquis peuvent opter pour un parcours de formation préparant aux épreuves du diplôme d'Etat. Dans ce cas, les candidats dont le jury de validation des acquis de l'expérience aura prononcé une dispense des conditions d'accès, seront dispensés de sélection et admis en fonction des places disponibles. Cette disposition s'appliquera dans le respect des textes réglementaires d'application.

Pour plus d'informations consultez le centre de formation.

9. Calendrier prévisionnel du processus d'admission et modalités d'inscription

(non connus à ce jour)

Annexe 1:

1. Les parcours de formation « allègements et/ou dispenses »

A l'entrée en formation, les candidats font l'objet d'un positionnement des acquis de leur formation et de leur expérience professionnelle. A l'issue de ce positionnement, ils peuvent bénéficier d'un allègement de formation dans la limite d'un tiers de la durée de la formation.

Cet allègement peut porter sur la période de formation en établissement ou sur la période de formation pratique. Toutefois la durée de la formation pratique ne peut être réduite de plus d'un tiers.

Pour les candidats n'ayant pas à valider les quatre domaines de compétences du diplôme, une période de formation pratique minimale est associée à chacun des domaines de formation constitutifs de leur programme individualisé de formation. Cette période de formation pratique minimale est de 16 semaines

(560 heures) pour chacun des deux premiers domaines de formation et de 8 semaines (280 heures) pour chacun des deux derniers domaines de formation.

Les titulaires du diplôme d'Etat de conseiller en économie sociale familiale, du diplôme d'Etat d'assistant de service social, du diplôme d'Etat d'éducateur de jeunes enfants et du diplôme d'Etat d'éducateur technique spécialisé, sont dispensés des formations pratiques des deux derniers domaines de formation.

Quels que soient les domaines de compétences déjà validés par le candidat, cette période de formation pratique peut porter sur la mise en œuvre des compétences de l'ensemble des domaines de compétence du diplôme.

Le directeur établit avec chacun des candidats, sur proposition de la commission mentionnée à l'article D.451-28-5, un programme de formation individualisé au regard des allègements de formation ou des certifications partielles dont il bénéficie.

Annexe 2

Tarifs de formation, droits d'inscription



Tarif de la formation :

La région Hauts de France prend en charge le coût de la formation pour :

- Les jeunes en poursuite d'études (ayant ou non le niveau bac)
- Les demandeurs d'emploi inscrits à pôle emploi (indemnisés ou non /ou ayant un contrat de travail à condition que le temps de travail et le temps de formation n'excèdent pas 151,67 heures mensuelles)
- Les élèves doublants

Droits d'inscription : Les droits d'inscription par année de formation s'élèvent à 189 euros.

Frais de scolarité : Les frais de scolarité s'élèvent à 410 euros par an.

Annexe 3 : Bourse d'études de la région Hauts de France

Les élèves en formation d'éducateur spécialisé peuvent bénéficier d'une bourse d'étude allouée par la région Hauts de France (cf document du Conseil Régional ci-dessous). Le secrétariat de formation peut vous aider dans vos démarches.

**GÉNÉRATION
HAUTS-DE-FRANCE**

Les aides régionales
étudiantes

Rentrée 2017-2018 en Hauts-de-France

**Formations
sanitaires et sociales**

Bénéficiez de la bourse d'études
sanitaires et sociales

Logo Région Hauts-de-France

The advertisement features a collage of images: a man and a woman in medical scrubs looking at a screen, a woman with glasses smiling, and a young girl looking at a book. The background is a mix of red and blue horizontal stripes at the top, and a collage of educational and healthcare scenes below.

Les aides régionales étudiantes

Vous suivez une formation dans les domaines du sanitaire et social et souhaitez obtenir une bourse de la Région ?

LE SAVIEZ-VOUS ?

Les formations sanitaires et sociales ci-dessous ouvrent droit à une bourse d'étude allouée par la Région Hauts-de-France !

Vous pouvez ainsi bénéficier d'une aide durant toute votre période de formation sous certaines conditions d'éligibilité et sur critères sociaux.

POUR QUI ?

Les élèves, étudiants et demandeurs d'emploi suivent l'une des formations éligibles dispensées dans un établissement de formation de la Région Hauts-de-France.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

C'est très simple ! Pour savoir si vous êtes éligible à la bourse et déposer un dossier de demande, rendez-vous sur aidesindividuelles.hautsdefrance.fr

Les demandes de bourse se font uniquement de manière dématérialisée avant le 30 octobre 2017.

POUR QUELLES FORMATIONS ?

SECTEUR SOCIAL

Accompagnant éducatif et social
Assistant de service social
Certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale (CAFDES)
Certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale (CAFERUIS)
Conseiller en économie sociale et familiale
Éducateur de jeunes enfants
Éducateur spécialisé
Éducateur technique spécialisé
Ingénieur sociale
Médiateur familial
Moniteur éducateur
Technicien de l'intervention sociale et familiale

SECTEUR SANITAIRE

Aide-soignant
Ambulancier
Auxiliaire de puériculture
Cadre de santé
Ergothérapeute
Infirmier
Infirmier anesthésiste
Infirmier bloc opératoire
Infirmier de puériculture
Manipulateur d'électronucléaire médicale
Masso-kinésithérapeute
Podologue-pédicure
Préparateur en pharmacie hospitalière
Psychomotricien
Sage-femme (maieuticien)
Technicien de laboratoire médical

Retrouvons-nous sur



generation.hdf



@GenerationHDF



regionhdf

www.generation.hautsdefrance.fr

0 800 026 080

Service à votre écoute

